

/VS  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 97-021 du 20 Juin 1997

portant autorisation de ratification  
du Protocole A/P1/7/91 de la Commu-  
nauté Economique des Etats de  
l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) rela-  
tif à la Cour de Justice de la  
Communauté.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification par le Président de  
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Protocole  
A/P1/ 7/91 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de  
l'Ouest (CEDEAO) relatif à la Cour de Justice de la Communauté.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

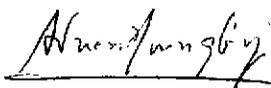
Fait à COTONOU, le 20 JUIN 1997

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

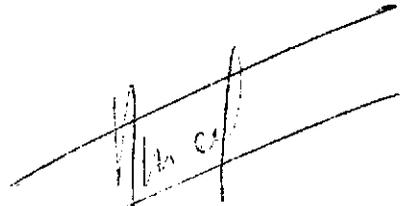
Le Premier, Ministre, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et des Relations avec les  
Institutions, Porte-Parole du  
Gouvernement,



Le Ministre du Plan, de la Res- - Le Ministre des Finances,  
... tructuration Economique et de  
la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE



Moïse MENSAH

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4 MF 4  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-